

---

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

---

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 24 Février 2006

---

N° C0204

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT.

AIDE FINANCIERE POUR LES COLLEGES "LOUIS DUCOS DU HAURON" A AGEN, "GASTON CARRERE" A CASSENEUIL ET "DIDIER LAMOULIE" A MIRAMONT-DE-GUYENNE

**La Commission Permanente du Conseil Général,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> Avril 2004 portant élection de la Commission Permanente lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention, ainsi que les délibérations ultérieures du Conseil Général complétant ces délégations,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sur proposition de son rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique**

- de prélever sur le fonds commun des services d'hébergement une somme maximum de :

\* 7 300 € pour le collège « Louis Ducos du Hauron » à Agen, destinés à l'achat d'un four,

\* 472 € pour le collège « Gaston Carrère » à Casseneuil, destinés au remplacement du ventilateur/extracteur du lave-vaisselle,

\* 2 360 € pour le collège « Didier Lamoulié » à Miramont-de-Guyenne destinés au remplacement du moto-réducteur du lave-vaisselle.

*Pour le Président du Conseil Général,  
Le Directeur Général des Services  
Départementaux,*

*Frédéric VEAU.*